



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DCEA/232**

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION AVEC TABB PRODUCTIONS THIERRY BERTHIER DANS LE CADRE DU SPECTACLE ERIC MASSOT ET MANU JOUCLA PARTENT EN LIVE**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision municipale n°2025/DCEA/107 du 15 octobre 2024 portant approbation d'un contrat de cession avec TABB Productions pour la représentation du spectacle « Eric Masot et Manu Joucla partent en live »,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la date du contrat de cession du spectacle « Eric Masot et Manu Joucla partent en live » initialement prévue le vendredi 12 septembre 2025 et reportée le vendredi 19 septembre 2025 à 20h30 et ce, par voie d'avenant,

**CONSIDERANT** que le planning d'occupation de la salle Dulcie September permet d'intégrer cette programmation,

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°1 au contrat de cession avec TABB PRODUCTIONS Thierry Berthier, sise 20, rue de la folie Méricourt à Paris (75011), représentée par M. Thierry Berthier, Président,

**Article 2 :** Signe ledit avenant avec TABB PRODUCTIONS Thierry Berthier, dont le spectacle précité est programmé au sein de la salle Dulcie September à Nangis, le vendredi 19 septembre 2025,

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature dudit avenant.

**Article 4 :**  
Copie de cet acte sera transmise à :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250715-DEC-2025-232-AR  
Date de télétransmission : 15/07/2025  
Date de réception préfecture : 15/07/2025

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Monsieur le Directeur de la DCEA,
- Madame la Directrice des Finances
- Monsieur Thierry Berthier, Président de TABB PRODUCTIONS

Fait à Nangis, le 11 juillet 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le .....15 JUIL. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le .....15 JUIL. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250715-DEC-2025-232-AR  
Date de télétransmission : 15/07/2025  
Date de réception préfecture : 15/07/2025

**AVENANT N°1**

**2025/DCEA/232**

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION AVEC TABB PRODUCTIONS THIERRY BERTHIER DANS LE CADRE DU SPECTACLE ERIC MASSOT ET MANU JOUCLA PARTENT EN LIVE**

Entre :

- La Commune de Nangis, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77370) représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, dûment habilitée par décision municipale n°2025/DCEA/NLB /SG/191 du 28 mai 2025,

D'une part,

Et,

TABB Productions Thierry Berthier, sise 20, rue de la folie Méricourt- 75011 Paris (75011), représentée par M. Thierry Berthier, Président,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE :**

Suite au changement de date de l'ouverture de saison, initialement prévue le vendredi 12 septembre 2025 et reportée au vendredi 19 septembre 2025 à 20h30 et à l'approbation du contrat de cession du spectacle « Eric Massot et Manu Joucla partent en live » avec Tabb Productions dans le cadre de cet évènement, il convient de modifier la date du contrat de cession avec la production précitée par le biais du présent avenant.

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article A et C comme suit :

« la représentation du spectacle « Manu Joucla et Eric Masot partent en live » aura lieu le vendredi 19 septembre 2025 à 20h30, à la salle Dulcie September de Nangis, avec une mise à disposition du plateau à partir de 9h ».

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par chacune des parties.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Nangis, le 11 juillet 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture**

Le .....

Et de la notification

Le .....

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](https://telerecours.fr)*

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20250715-DEG-2025-232-AR  
Date de télétransmission : 15/07/2025  
Date de réception préfecture : 15/07/2025